



**territoire
d'énergie**

LOIRE-ATLANTIQUE

**Guide
du raccordement électrique
&
du raccordement télécom**

**à destination des particuliers et des petites
entreprises**

Mars 2025

Comment se raccorder au réseau électrique ?

Et au réseau télécom...

Vous êtes un particulier et une petite entreprise.

Vous avez un projet de construction ou d'extension de bâtiment d'habitation ou de local professionnel qui consommera de l'électricité (Puissance \leq 36 kVA)

Un raccordement au réseau public d'électricité demande du temps et une bonne anticipation. C'est pourquoi nous avons rédigé ce guide qui explique en 7 étapes les actions à réaliser. Nous vous recommandons de le lire intégralement pour maîtriser coûts et délais.

Vous êtes dans un autre cas que la situation exposée ci-dessus ? Référez-vous à l'Annexe 2.

Et n'oubliez pas de prévoir en même temps votre raccordement au réseau télécom. La partie 2 vous explique comment faire.

Qui sommes-nous ?



Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) est un syndicat public composé de communes et de communautés de communes. TE44 est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz naturel. Il réalise également de nombreux travaux : renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, poses des matériels en éclairage public, installations de communications électroniques.

Comment joindre le service Raccordements de TE44 ?

- <https://www.te44.fr/missions/infrastructures-reseaux/urbanisme-et-raccordements/>
Vous y trouverez tous les documents utiles dont la dernière version de ce guide.
- Par mail : raccordements@te44.fr
- Par téléphone : 02 44 76 20 82 (lundi à jeudi 14h-17h, vendredi 14h-16h)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique
Bâtiment F - Rue Roland Garros
Parc d'activités du Bois Cesbron - Cs 60 125
44701 Orvault CEDEX 01

Sommaire

Quelques conseils préalables..... 4

1^{ère} partie : Se raccorder au réseau électrique

ÉTAPE 1 - ÉVALUEZ LA NATURE DE VOTRE FUTUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE..... 5

ÉTAPE 2 - CRÉEZ VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT..... 5

ÉTAPE 3 - DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME 6

ÉTAPE 4 - FINALISEZ VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT 7

ÉTAPE 5 - VALIDER LE DEVIS POUR DECLENCHER L'ETUDE ET LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES .. 8

5a) Plan et emplacement des coffrets 8

5b) Montant de votre participation financière..... 9

5c) Modalités de paiement..... 10

5d) Etudes et travaux..... 11

ÉTAPE 6- VÉRIFIEZ QUE VOTRE ÉLECTRICIEN A OBTENU L'ATTESTATION CONSUEL 12

ÉTAPE 7- SOUSCRIVEZ UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 12

Choisissez votre fournisseur d'électricité 12

Mise en service de votre compteur électrique..... 12

2^{ème} partie : Se raccorder au réseau télécom

ÉTAPE 1- Réalisez votre demande de viabilisation au réseau télécom 13

Le cadre d'un raccordement télécom..... 13

Demander un devis..... 13

Comprendre et accepter le devis 14

La demande de point d'accès au réseau..... 14

La demande de certificat d'adressage 14

ÉTAPE 2- SOUSCRIVEZ UN ABONNEMENT TÉLÉCOM..... 15

Annexes

Annexe 1 : Types de branchement et travaux d'accueil à votre charge..... 16

Branchement de type 1 17

Branchement de type 2 20

Annexe 2 : Autres types de raccordements 22

Annexe 3 : Récapitulatif du calendrier et des délais pour un raccordement d'un point de consommation $\leq 36\text{kVA}$ 23

Aide-mémoire (à imprimer) 24

Quelques conseils préalables

Un raccordement au réseau public d'électricité demande du **temps** et une bonne **anticipation**. Nous vous recommandons donc de **lire le guide dans son intégralité** avant de débiter votre projet.

1^{ère} partie : Se raccorder au réseau électrique

Cette partie explique **les 7 étapes de votre raccordement électrique**, tant en amont du dépôt de votre demande d'autorisation d'urbanisme qu'après son obtention.

IMPORTANT : Nous vous recommandons vivement de réaliser les étapes 1 et 2 avant d'acheter votre terrain et avant de finaliser le budget de votre projet.

Le **budget à prévoir** pour le raccordement électrique pour une puissance de consommation $\leq 36\text{kVA}$ peut varier de **500 € TTC jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros** si des travaux de prolongement ou d'adaptation de réseau s'avèrent nécessaires. Plus de détails à **l'étape 5b** de ce guide.

Les délais à prévoir entre votre demande de raccordement et la mise en service de votre compteur électrique figurent dans le document à titre indicatif mais il vous est conseillé de manière générale de prévoir une « marge » réservée aux aléas de chantier éventuels. Un récapitulatif des délais est disponible en **Annexe 3**.

Prévoir aussi les travaux d'accueil du branchement électrique sur votre parcelle qui sont à votre charge : voir l'**Étape 5** ainsi que l'**Annexe 1**.

2^{ème} partie : Se raccorder au réseau télécom

Cette partie explique **les 2 étapes de votre raccordement télécom**, tant en amont du dépôt de votre demande d'autorisation d'urbanisme qu'après son obtention

1^{ère} partie : Se raccorder au réseau électrique en 7 étapes

AVANT DE DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'URBANISME

ÉTAPE 1 - ÉVALUEZ LA NATURE DE VOTRE FUTUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Avant de finaliser le budget de projet de construction ou d'extension de bâtiment d'habitation ou de local professionnel, et avant d'acheter votre terrain, nous vous recommandons d'évaluer la nature de votre futur raccordement grâce au simulateur de raccordement disponible sur :

<https://mon-compte-particulier.enedis.fr/raccorder>

Le simulateur vous indiquera si votre raccordement est un simple branchement ou s'il nécessite des travaux sur le réseau électrique (prolongement, adaptation à la nouvelle charge électrique)

Le simulateur sera également en mesure de donner un coût indicatif de raccordement dans les cas les plus simples.

Bon à savoir - Si votre terrain est encadré par deux voisins disposant de l'électricité, que votre terrain a un accès direct à la rue, que le réseau électrique passe juste devant votre terrain et que le poste de distribution électrique existant est à moins de 250m, alors un simple branchement est en général suffisant. Sinon, des travaux sur le réseau sont probablement nécessaires.

ÉTAPE 2 - CRÉEZ VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

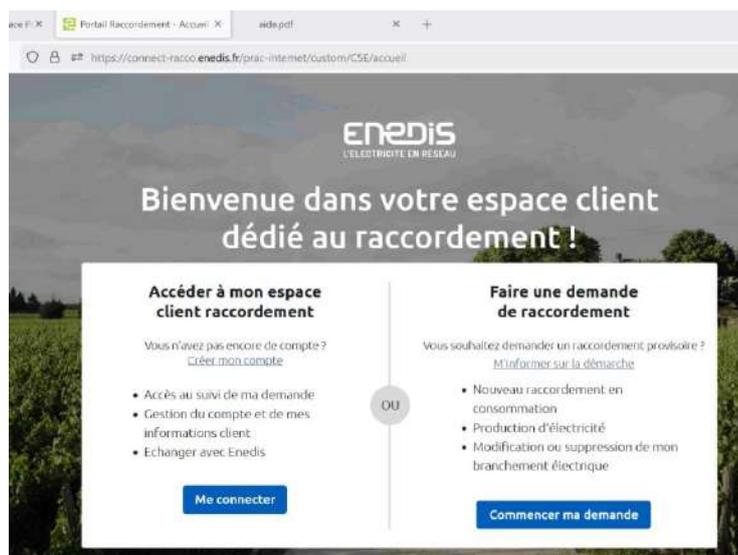
Après avoir réuni les premières informations vous permettant d'avoir une vision plus claire de la nature de votre projet de raccordement, vous êtes prêt à créer votre dossier de demande de raccordement. Il vous suffit de vous connecter au portail d'Enedis.

<https://connect-racco.enedis.fr/>

Enedis pourra ensuite vous accompagner dans votre projet de raccordement.



En cas de difficulté ou de question, vous pouvez joindre l'accueil Raccordement d'Enedis au **09 70 83 19 70**.



ÉTAPE 3 - DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

La demande d'autorisation d'urbanisme de votre projet est à déposer auprès de votre mairie et de son service urbanisme. Il s'agit selon votre projet d'un permis de construire, d'un permis d'aménagement ou d'une déclaration préalable.

Cas particuliers : Certains raccordements ne nécessitent pas d'Autorisation d'Urbanisme (exemple : pompage, prise festive). Dans ce cas, aller directement à l'**étape 4**.

APRÈS AVOIR OBTENU VOTRE AUTORISATION D'URBANISME

ÉTAPE 4 - FINALISEZ VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Après réception de votre **autorisation d'urbanisme**, vous devez vous connecter au portail d'Enedis, muni des informations précisées ci-après.

<https://connect-racco.enedis.fr>

Les pièces indispensables pour finaliser votre demande :

- Votre **puissance de raccordement estimée** par votre électricien (en kVA, monophasé ou triphasé),
- Un **plan de masse du projet** de construction en matérialisant les limites de propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin...).
- Un **plan de situation** (plan extrait du cadastre),
- Une copie de l'**autorisation d'urbanisme** (en général un permis de construire), si l'opération y est soumise,
- Si possible, **une ou plusieurs photos** de votre projet, notamment des ouvrages électriques présents devant la construction ou sur le terrain (coffret de branchement, poteau électrique)



Après avoir reçu votre demande, Enedis vous contactera pour un **rendez-vous téléphonique** au cours duquel seront **validés ces différents éléments**. Il sera aussi question de la **date souhaitée de raccordement**, en fonction de l'avancée de votre projet.

En cas de difficulté avec le portail, vous pouvez joindre **l'accueil Raccordement d'Enedis** au **09 70 83 19 70**.

A l'issue de cet échange téléphonique, Enedis réalise un **avant-projet sommaire** et détermine qui sera le maître d'ouvrage des travaux, c'est-à-dire qui pilotera les travaux : **soit TE44, soit Enedis**.

Bon à savoir : C'est le contrat de concession entre TE44 et Enedis qui fixe la répartition de la maîtrise d'ouvrage selon la nature des travaux et la puissance de raccordement.

ÉTAPE 5 - VALIDEZ LE DEVIS POUR DECLENCHER L'ETUDE ET LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES

TE44 ou Enedis vous adresse une **proposition de raccordement**, autrement dit un devis. Cette proposition est établie **gratuitement** et comprend :

- **Un plan** décrivant les travaux de raccordement électrique incluant le branchement et la pose du compteur et, si besoin, le prolongement ou l'adaptation de réseau. Si votre demande concernant la viabilisation d'une parcelle nue, alors la pose du compteur sera exclue du devis.
- **Le montant de la participation** du demandeur pour les études et les travaux
- **Les modalités de paiement**

Délais indicatifs entre votre demande de raccordement et la réception du devis :

- *Jusqu'à 6 semaines sans création ou de modification d'un poste de distribution*
- *Jusqu'à 3 mois avec création ou de modification d'un poste de distribution*

5a) Plan et emplacement des coffrets

Le plan d'avant-projet sommaire indiquera les travaux à réaliser par Enedis, par TE44, et par vous-même pour ce qui concerne votre terrain privatif.

Le plan indiquera aussi l'emplacement :

- **du coffret de branchement abritant le coupe-circuit**
- **et du coffret incluant le compteur et le disjoncteur**, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur les typologies de branchement, référez-vous à l'**Annexe 1**.

IMPORTANT - Pour des raisons de **sécurité**, le coffret de branchement doit être **positionné sur la parcelle** à raccorder, au niveau de l'**accès principal** ; il doit être facilement identifiable et accessible par un véhicule de secours 24h/24.

Si la propriété du chemin d'accès est différente de celle de la parcelle desservie, le raccordement électrique nécessite l'obtention d'une **servitude de passage et de tréfonds sur le chemin d'accès principal à la parcelle**.

5b) Montant de votre participation financière

Les barèmes de facturation d'Enedis et de TE44 leur sont propres. Néanmoins, ces barèmes sont proches l'un de l'autre. Des **ordres de grandeur** sont indiqués ci-dessous.

Pour les travaux pilotés par TE44, c'est le **guide financier de TE44**, disponible en ligne qui fait foi : <https://www.te44.fr/publications/guide-financier/>.

Bon à savoir - Pour tout raccordement électrique d'un point de consommation, la loi prévoit que **seulement 60% du coût des travaux est à la charge du demandeur**. Les 40% restants sont pris en charge par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public Français (TURPE), c'est-à-dire par l'ensemble des usagers du réseau au travers de leur facture d'électricité.

➤ Participation pour un branchement

Montant indicatif à charge du demandeur (€ TTC) (hors tranchée, fourniture et pose du fourreau sur la parcelle du projet)	
Branchement complet (type 1 ou 2)	1700
Liaison individuelle du réseau jusqu'au coffret de branchement en limite de propriété, sans pose de compteur	1400
Partie du branchement sur votre parcelle avec pose de compteur (ex : dans un lotissement)	500

Ce montant **exclut les travaux d'accueil sur votre terrain** : tranchée, fourniture et pose du fourreau, niches... Ces travaux d'accueil sont à votre charge (Voir **paragraphe 5d**).

➤ Participation pour un prolongement et une adaptation du réseau

- Lorsque le poste de distribution électrique est à **moins de 250m** du projet à raccorder en suivant les voies publiques, la participation du demandeur au prolongement éventuel du réseau pour les travaux en basse tension est calculée selon une formule de coût simplifiée composé de :

Montant indicatif à charge du demandeur (€ TTC)	
Part fixe	1800
Part proportionnelle par mètre de câble basse tension (Longueur estimée sur la base du plan d'APS, sans relevé sur site. On compte en plus 10m par remontée aéro-souterraine)	76

- Lorsque le poste de distribution électrique est à plus de 250m du projet en suivant les voies publiques, le coût des travaux est calculé au cas par cas, en fonction de l'avant-projet sommaire : éventuels travaux en basse tension, en moyenne tension, création ou mutation de postes de distribution électrique. Conséquence, les coûts de raccordement peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros.

5c) Modalités de paiement

Les modalités de paiement d'Enedis et de TE44 leur sont propres et sont indiquées sur leur devis.

Si le devis est émis par TE44 :

- Une Demande de paiement vous est adressée par TE44 dans les 30 jours suivant la date d'accord de participation. C'est l'équivalent d'une facture.
- Vous recevrez ensuite un Avis des Sommes à Payer provenant du Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT-HERBLAIN.

Le règlement total de la participation financière peut être réalisé soit par **virement, chèque ou numéraire** auprès du Service de Gestion Comptable du **Centre des Finances Publiques de SAINT-HERBLAIN**, dans les **30 jours** maximum à réception de l'Avis des Sommes à Payer.

Si vous avez des demandes particulières concernant les modalités de paiement sur les délais de paiement, vous devrez les adresser directement au Centre des Finances Publiques.

5d) Etudes, travaux électriques, travaux d'accueil

Après acceptation du devis, TE44 ou Enedis mandate l'entreprise prestataire qui va réaliser des études détaillées et les travaux nécessaires à votre raccordement.

L'entreprise vous contactera pour vous informer du déroulement prévu des travaux et vous guider dans la réalisation des travaux d'accueil à votre charge.

IMPORTANT : Les travaux d'accueil sont à réaliser par vos soins.

Les éventuels travaux d'accueil du branchement électrique sur votre propriété sont à votre charge, à savoir :

- **Réalisation de tranchée, fourniture et pose du fourreau** pour le passage des câbles électriques depuis le coffret situé à l'entrée de votre parcelle, jusqu'à votre bâtiment
- **Réalisations d'ordre esthétique** telles que la confection de niche et la maçonnerie.

Retrouvez les **détails techniques** des travaux qui relèvent de votre action à la fin du guide dans l'**Annexe « Types de branchements et travaux d'accueil »**.

Bon à savoir- Dans le cas où les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, ou une servitude de passage de canalisations, TE44 se charge des demandes d'autorisations. Néanmoins, vous pouvez être facilitateurs en **informant les voisins de votre projet et de l'obligation d'établir une servitude sur leur terrain**.

L'entreprise conviendra avec vous de la **date de la réalisation** des travaux en tenant compte des délais nécessaires pour obtenir ces autorisations.

L'entreprise contrôlera également le bon achèvement de ces travaux avant d'installer les équipements électriques dans ces ouvrages d'accueil.

Durée indicative des études et travaux de raccordement électrique :

- *6 mois sans création ou de modification d'un poste de distribution (3 mois d'études et de démarches administratives et 3 mois maximum de travaux)*
- *12 mois avec création ou de modification d'un poste de distribution.*

Ce délai dépend notamment du temps d'obtention des autorisations (ex : servitude) et des délais d'approvisionnement du matériel (ex : transformateur)

ÉTAPE 6- VÉRIFIEZ QUE VOTRE ÉLECTRICIEN A OBTENU L'ATTESTATION CONSUEL

Une fois que votre électricien aura terminé votre installation électrique intérieure, il devra demander une attestation à l'organisme CONSUEL (Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité).

Ce document - communément appelé CONSUEL - certifie que votre installation électrique intérieure est conforme aux normes en vigueur (norme NF C 15-100).

Cette attestation dématérialisée doit être obtenue en ligne par votre électricien sur portail CONSUEL. Elle est automatiquement transmise à Enedis depuis le portail CONSUEL.

Vérifiez que votre électricien a bien réalisé cette démarche et demandez-lui une copie de l'attestation.

ÉTAPE 7- SOUSCRIVEZ UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Choisissez votre fournisseur d'électricité

C'est à vous de choisir votre fournisseur et de **souscrire un contrat de fourniture d'électricité**. Nous vous conseillons de le faire dès que vous connaissez la date prévue de fin de travaux. Vous devrez lui communiquer le numéro de point de livraison (PDL) fourni par Enedis.

C'est votre fournisseur qui effectuera, pour votre compte, la demande de mise en service auprès d'ENEDIS.

Bon à savoir- Vous trouverez la liste des fournisseurs et un comparateur des offres sur le site internet [Energie-Info](https://www.energie-info.fr/), site d'information du médiateur national de l'énergie, indépendant des fournisseurs et des gestionnaires de réseaux. <https://www.energie-info.fr/> ou 0 800 112 212 (appel gratuit).

Mise en service de votre compteur électrique

Pour procéder à la mise en service, Enedis vérifie que les 3 conditions suivantes sont réunies :

- l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44 a terminé les travaux de raccordement électrique
- votre électricien a transmis l'attestation de conformité de votre installation électrique intérieur visée par le CONSUEL
- votre fournisseur a transmis la demande de mise en service

Délai de mise en service par Enedis : 10 jours ouvrés au maximum après la fin des travaux et la demande de mise en service effectuée par votre fournisseur (ou 5 jours ouvrés si vous avez choisi le service express)

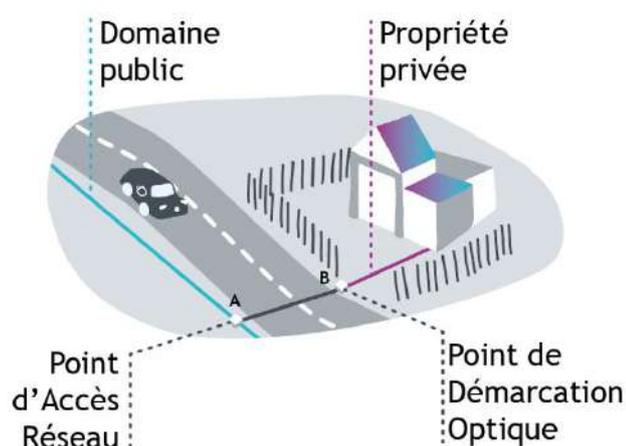
2^{ème} partie : Se raccorder au réseau télécom en 2 étapes

ÉTAPE 1- Réalisez votre demande de viabilisation au réseau télécom

Le cadre d'un raccordement télécom

En cas de construction neuve, ou si la construction n'a jamais fait l'objet d'un raccordement au réseau téléphonique (cuivre), il est nécessaire de procéder à des travaux de pose d'infrastructures de raccordement télécom de votre parcelle, pour pouvoir ensuite souscrire à un abonnement téléphone ou internet.

Cette **viabilisation** consiste, dans la majorité des cas, à **poser des fourreaux et des chambres télécom** (entre le point A et le point B, sur le schéma ci-contre). Ces infrastructures permettront d'acheminer, par un passage en souterrain, les câbles cuivre ou fibre, présents dans la rue jusqu'à la parcelle.



TE44 peut réaliser ces travaux de viabilisation télécom, pour votre compte, sur le domaine public seulement.

Demander un devis

Après avoir obtenu votre arrêté d'autorisation d'urbanisme ou de non-opposition délivré par la mairie, et effectué votre demande de raccordement électrique sur le portail raccordement d'Enedis (si applicable) :

- Munissez-vous du **formulaire « Demande de proposition chiffrée de travaux de viabilisation télécom »** remis par votre mairie ou téléchargeable à : <https://www.te44.fr/missions/infrastructures-reseaux/urbanisme-et-raccordements/>
- **Complétez-le** et renvoyez-le à raccordements@te44.fr

IMPORTANT : Cas particulier des communes de ASSERAC - MESQUER - SAINT MOLFF - PIRIAC SUR MER - LA TURBALLE - BATZ SUR MER - GUERANDE :

Vous devez obligatoirement contacter l'opérateur XP Fibre pour qu'il détermine votre Point d'Adduction Réseau (PAR) : <https://xpfibre.com/particulier>. Cette demande coûte environ 700 €. Veuillez ensuite le transmettre à TE44 pour qu'un devis de viabilisation télécom vous soit adressé.

Comprendre et accepter le devis

TE44 vous fait parvenir un devis appelé « accord de participation » pour la viabilisation en génie civil télécom de votre parcelle.

Les montants ci-dessous sont indicatifs car c'est toujours le guide financier de TE44, disponible sur le site [te44.fr](https://www.te44.fr/publications/guide-financier/) qui fait foi : <https://www.te44.fr/publications/guide-financier/>.

2 cas de figure sont possibles :

➤ Travaux électriques et génie civil télécom combinés :

- Si votre raccordement électrique est réalisé par TE44, alors TE44 vous adressera sur un même document le devis pour les travaux électriques (obligatoires) et le devis pour les travaux de viabilisation télécom (optionnels). Le montant annoncé pour les travaux télécom tient compte de la mutualisation de certains coûts. Il n'est valable que si la commande pour les travaux de génie civil télécom est passée en même temps que la commande des travaux électriques.
- Le montant est composé d'une part fixe de l'ordre de 620 € TTC et d'une part variable de l'ordre de 40 € TTC par mètre linéaire de fourreau.

➤ Travaux électriques et génie civil télécom séparés :

- Si votre raccordement électrique est réalisé par Enedis ou si les travaux de raccordement électrique ont déjà été commandés ou réalisés, alors TE44 vous adressera un devis pour les travaux de viabilisation télécom seulement.
- Le montant est la somme d'une part fixe de l'ordre de 2000 € TTC et d'une part variable de l'ordre de 85 € TTC par mètre linéaire de fourreau.

Vous devez signer le document et l'accord de participation sous **3 mois**.

Les **modalités de paiement** seront indiquées sur le devis TE44 seront les mêmes que pour le devis électrique (**Paragraphe 5d**).

La demande de point d'accès au réseau

TE44 se charge de faire la **demande de point d'accès réseau** auprès des opérateurs télécom de la zone avant le début des travaux (sauf pour les communes de CAP Atlantique, où vous devez faire la demande auprès d'XP Fibre comme indiqué dans l'encadré ci-dessus).

La demande de certificat d'adressage

Vous devez obtenir un **certificat d'adressage** auprès de votre mairie. Il est obligatoire pour l'installation de la fibre. Il vous sera demandé par TE44 avant la fin des travaux de viabilisation télécom.

ÉTAPE 2- SOUSCRIVEZ UN ABONNEMENT TÉLÉCOM

1. Dès la fin des travaux, TE44 prévient l'opérateur exploitant le réseau fibre de votre commune. A réception de cette information, l'opérateur crée l'adresse de raccordement, ce qui peut prendre plusieurs mois. Une fois cette adresse créée, démarre alors la période de gel commercial de 1 mois au terme de laquelle vous pourrez **souscrire une offre internet auprès de l'opérateur commercial de votre choix**, sous réserve qu'il doit être présent sur votre zone géographique.
2. L'opérateur commercial que vous aurez choisi viendra installer un câble.

Bon à savoir- Le réseau téléphonique en cuivre est progressivement supprimé partout en France. Cela a déjà commencé. A partir de 2026, vous ne pourrez plus souscrire une nouvelle offre ADSL ou téléphone.

Annexe 1 : Types de branchement et travaux d'accueil à votre charge

Deux types de branchement selon la distance entre le futur coffret de branchement situé à l'entrée de votre propriété et la gaine technique du bâtiment.

- **Branchement de type 1** : le compteur est implanté dans la gaine technique de votre logement ou de votre local professionnel.
- **Branchement de type 2** : Le compteur est implanté à l'entrée de votre propriété. Il est obligatoire lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est supérieure à 30 mètres.

Dans les deux cas, le **point de livraison** est situé aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement.

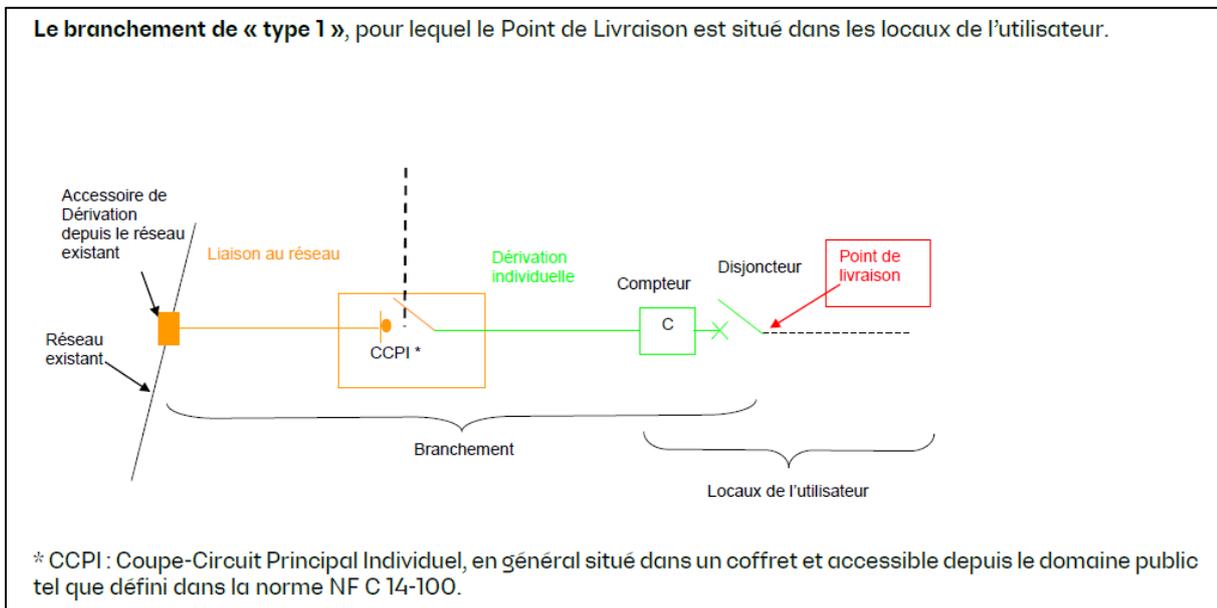
Vous trouverez dans les pages suivantes le détail des **travaux d'accueil qui sont à votre charge** selon le type de branchement.

L'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44 vous guidera pour réaliser ces travaux. La conception et la réalisation des ouvrages de branchement doivent être conformes à la **norme NF C 14-100**.

(...)

Branchement de type 1

Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.



Un **coffret de branchement** est installé à l'entrée de votre parcelle. Il contient le coupe-circuit principal individuel, accessible en tout temps pour les véhicules d'urgence.

Un **câble de dérivation individuelle** est enterré, sous fourreau, dans votre terrain.

Il alimente le **compteur** et le **disjoncteur** de branchement installés dans votre **gaine technique**.

Ce que vous devez faire

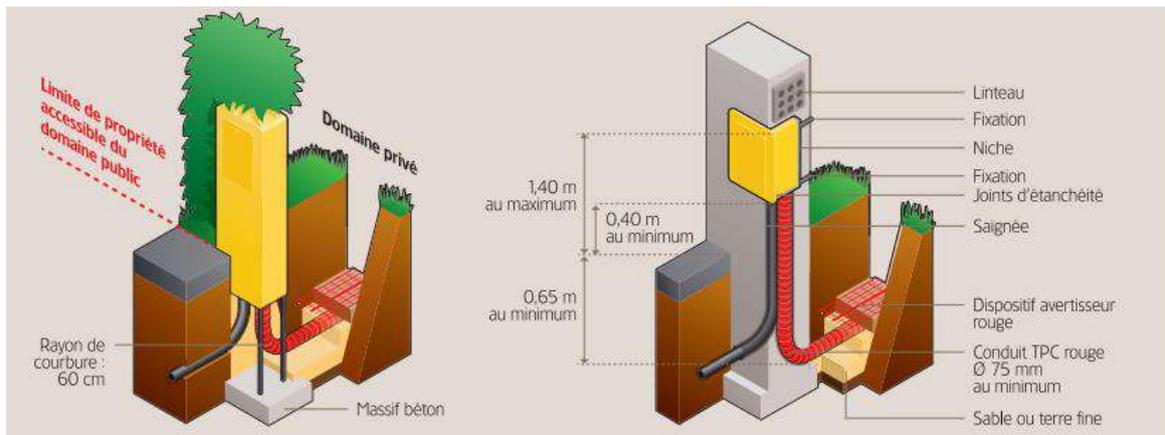
Echanger avec l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44 pour connaître les spécifications techniques des travaux d'accueil listés ci-dessous.

- Réaliser les travaux de terrassement et la tranchée nécessaire dans votre terrain entre le coffret de branchement et la gaine technique.
- Fournir et poser un fourreau de type TPC, de diamètre 75 mm dans une tranchée de 65 cm de profondeur au minimum avec un grillage rouge posé à 20 cm au-dessus du fourreau. Ce fourreau doit arriver impérativement à l'aplomb de la gaine technique et ne doit pas traverser les parties sanitaires.
- Si le coffret doit être encastré dans un mur, construire la niche d'encastrement (voir ci-dessous)

Ce que fait l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44

- Prendre RDV avec vous pour contrôler les travaux d'accueil que vous avez réalisés.
- Poser le coffret de branchement à l'entrée de la parcelle
- Approvisionner et faire passer le câble de la dérivation individuelle électrique à l'intérieur du fourreau et obturer ce fourreau de type TPC à l'intérieur de l'habitation.
- Fournir et installer le compteur et le disjoncteur.

Détails de l'implantation du coffret de branchement Type 1 à l'entrée de votre propriété



S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE

L'entreprise prestataire mandatée par TE44 installe une borne en veillant à :

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne, ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.

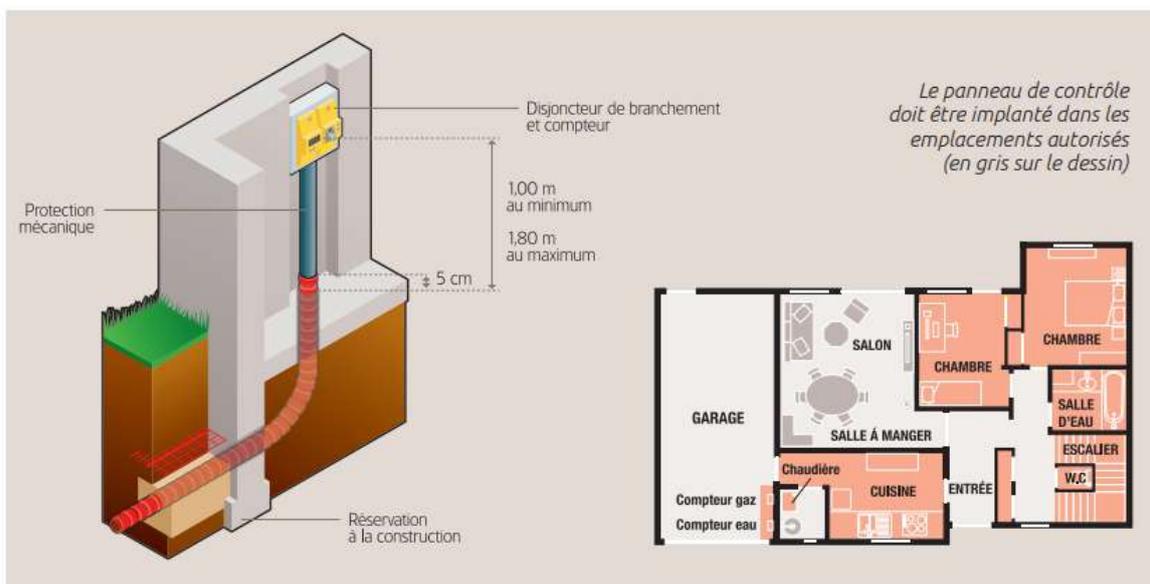
S'IL S'AGIT D'UN MUR EXISTANT

Vous devez :

- réaliser une **niche** pour permettre l'encastrement du coffret.
(L'entreprise prestataire de TE44 vous indiquera les dimensions de la niche.)
- réaliser une **saignée** de 20 cm de largeur sur 10 cm de profondeur pour permettre la pose du fourreau entre le coffret et le sol.

Le mur doit être solide, non combustible, avec une paroi donnant sur le domaine public. Le coffret ne doit pas être utilisé comme coffrage, ni supporter un mur. Le coffret doit être fixé verticalement, à l'aide de vis uniquement aux endroits prévus ; il ne peut pas être percé ailleurs, ni collé.

Détails de l'implantation du disjoncteur et du compteur dans votre habitation ou votre local professionnel pour un branchement Type 1



Ce que vous devez faire

Vous devez prévoir avec votre électricien de disposer votre **gaine technique logement (GTL)** dans un emplacement autorisé et compatible.

La GTL, le disjoncteur de branchement ou le compteur ne doivent pas être installés dans la cuisine, la salle de bains, les WC, les placards, les chambres, l'escalier ni à proximité de la chaudière (en rouge sur le dessin). Le disjoncteur de branchement et le compteur doivent être facilement accessibles et leur accès doit être maintenu dégagé.

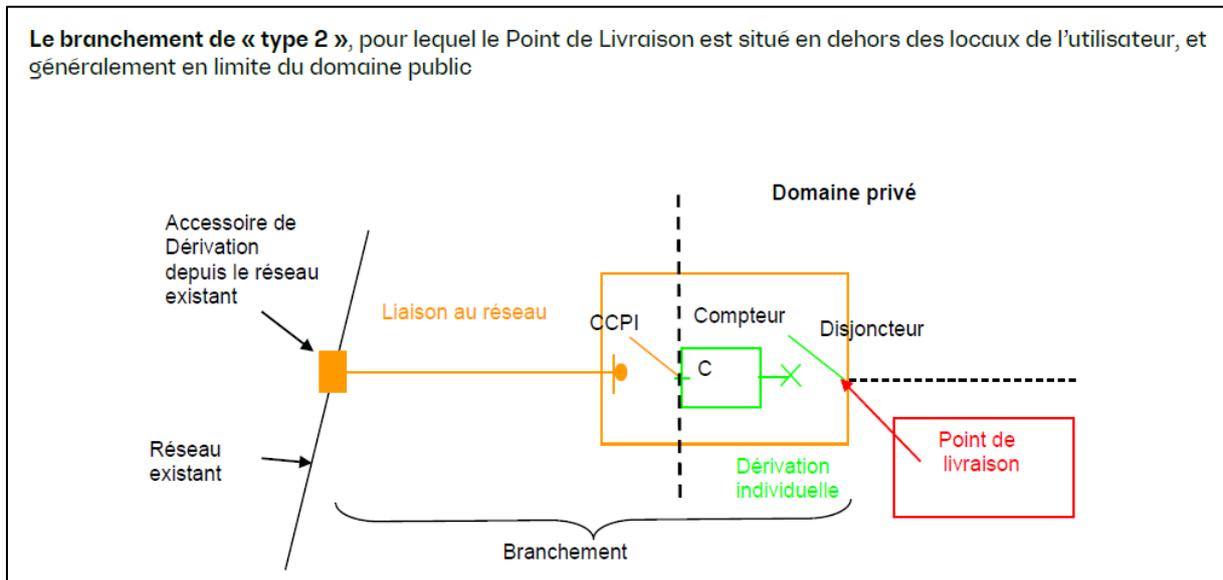
La paroi sur laquelle est fixée la GTL doit être incombustible et ne doit pas être exposée aux vibrations ; elle est constituée de préférence par un mur ou, dans le cas d'une cloison, des dispositions doivent être prises pour en assurer la rigidité. Si le câble de la dérivation individuelle traverse un vide sanitaire, le fourreau de protection du câble dans le vide sanitaire doit être de type ICTA (non-propagateur de flamme)

Ce que fait l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44

L'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44 fournit et installe le **compteur et le disjoncteur** de branchement sur le panneau électrique situé dans la gaine technique logement (GTL).

Branchement de type 2

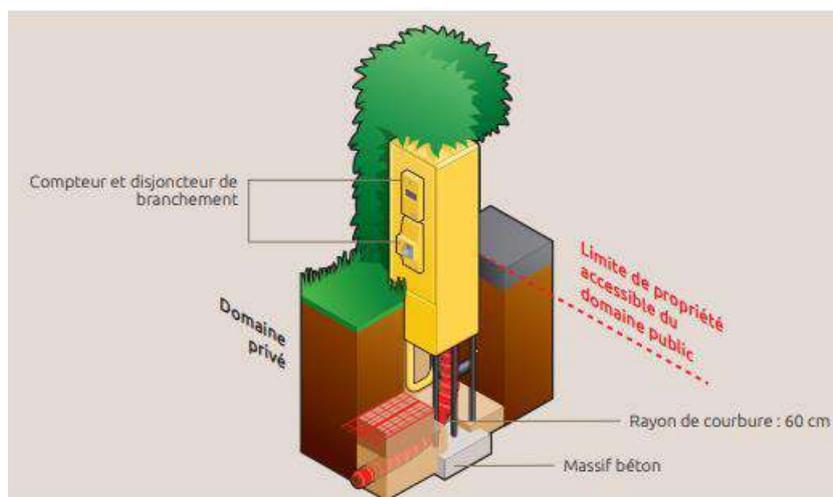
Le branchement de type 2 est obligatoire lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est supérieure à 30 mètres.



Le branchement consiste en deux coffrets côté à côté ou dos à dos :

- le coffret de branchement en limite de propriété
- et le coffret abritant le compteur et le disjoncteur en limite de votre propriété ou à l'intérieur de votre propriété.

Détail des coffrets pour un branchement Type 2 à l'entrée de votre propriété



S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE

L'entreprise prestataire mandatée par TE44 installe une borne en veillant à :

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne, ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.

S'IL S'AGIT D'UN MUR EXISTANT

Vous devez :

- réaliser une niche pour permettre l'encastrement du coffret et
- réaliser une saignée de 20 cm de largeur sur 10 cm de profondeur pour permettre la pose du fourreau entre le coffret et le sol.
- raccorder votre installation électrique à l'interrupteur de coupure d'urgence que votre électricien doit installer dans votre habitation ou votre local professionnel. Prévoir la fourniture et la pose dans un fourreau du câble entre le disjoncteur de branchement et votre tableau de répartition, cette liaison faisant partie de votre installation électrique intérieure.

Le mur doit être solide, non combustible, avec une paroi donnant sur le domaine public. Le coffret ne doit pas être utilisé comme coffrage, ni supporter un mur. Le coffret doit être fixé verticalement, à l'aide de vis uniquement aux endroits prévus ; il ne peut pas être percé ailleurs, ni collé.

Annexe 2 : Autres types de raccordements

Si vous prévoyez de vous équiper d'une installation de panneaux photovoltaïques, nous vous invitons à consulter un conseiller de structures associatives spécialisées dans l'énergie comme l'Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement (*Alisée*) qui peut vous délivrer un conseil neutre et gratuit pour vous lancer avec sérénité dans votre projet : pédagogie, analyse du potentiel, devis, conseils de mise en œuvre.

Si votre projet de panneaux photovoltaïques est prêt, consultez la rubrique « mode d'emploi pour le raccordement de votre installation de production » sur le portail d'Enedis : https://www.enedis.fr/sites/default/files/documents/pdf/Raccorder_son_installation_de_production_inf36_kVA.pdf

Si votre demande de raccordement concerne une **division de votre logement, un appartement dans un immeuble, un branchement provisoire pour votre chantier, une grande puissance de consommation**, adressez-vous à l'accueil Raccordement d'Enedis qui vous guidera dans vos démarches : <https://connect-racco.enedis.fr/>

Annexe 3 : Récapitulatif du calendrier et des délais pour un raccordement d'un point de consommation ≤36kVA

Votre construction est hors d'eau, hors d'air. Vous avez complété votre demande de raccordement auprès d'Enedis. Alors la réalisation de raccordement électrique peut commencer.

Délais indicatifs entre votre demande de raccordement complète et la réception du devis :

- jusqu'à 6 semaines sans création ou de modification d'un poste de distribution
- jusqu'à 3 mois avec création ou de modification d'un poste de distribution

+

Durée indicative des études et travaux de raccordement électrique :

- 6 mois sans création ou de modification d'un poste de distribution (3 mois d'études et de démarches administratives et 3 mois maximum de travaux)
- 12 mois si création ou de modification d'un poste de distribution.

Ce délai dépend notamment du temps d'obtention des autorisations (ex : servitude) et des délais d'approvisionnement du matériel (ex : transformateur)

+

Délai de mise en service par Enedis : 10 jours ouvrés au maximum après la fin des travaux et la demande de mise en service effectuée par votre fournisseur (ou 5 jours ouvrés si vous avez choisi le service express)

=

Durée indicative total à prévoir entre votre demande de raccordement et la mise en service :

- **8 mois** sans création ou de modification d'un poste de distribution
- **15 mois** avec création ou de modification d'un poste de distribution

Aide-mémoire (à imprimer)

L'accès à votre compte raccordement Enedis connect-racco.enedis.fr	Identifiant : Mot de passe :
L'accueil Raccordement d'Enedis	09 70 83 19 70
Les coordonnées du service Raccordement de TE44	raccordements@te44.fr 02 44 76 20 82, l'après-midi, du lundi au vendredi
Les coordonnées de votre chargé d'affaire travaux TE44	
Les coordonnées de l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44	
Les coordonnées de mon électricien	
Les coordonnées de mon fournisseur d'énergie	
Numéro de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...)	
Numéro d'affaire TE44 (il est mentionné sur notre proposition de raccordement)	
Numéro de point de livraison (demandé par votre fournisseur pour la mise en service)	